

ZONE
FAIBLES ÉMISSIONS
MOBILITÉ

ZFE · m

ZONE
FAIBLES ÉMISSIONS
MOBILITÉ

ABRIS VÉLO
SÉCURISÉS



nouvelles
lignes de bus

véhicules
électriques

covoiturage

VÉLOS
ÉLECTRIQUES

LA ZFE-M EN DÉTAILS

— mars 2026 —

toutes les infos sur
www.zfe.metropole-rouen-normandie.fr



métropole
ROUEN-NORMANDIE

Métropole **Rouen** Normandie
Département Espaces Publics et Mobilité Durable
Laboratoire Territoire & Mobilités

Le 108
108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen Cedex 01

Sommaire

Une ZFE-m, c'est quoi ?	5
Pourquoi une ZFE-m ?.....	5
Pourquoi s'équiper d'une vignette Crit'Air ?	6
Quelle vignette Crit'Air pour mon véhicule ?.....	6
Comment obtenir la vignette Crit'Air ?.....	8
Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ?	8
La ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie depuis le 1 ^{er} septembre 2022	8
Je n'habite pas dans la ZFE-m, suis-je concerné ?	10
Est-ce que toutes les voies sont concernées ?.....	10
Pourquoi un tel calendrier ?	11
Comment identifier la zone ?	13
Quel contrôle ?	13
Où trouver le dernier arrêté ?	13
Existent-ils des dérogations ?	14
Comment demander une dérogation ?	16
Comment demander un pass ZFE-m 24h ?	16
Que faire si mon véhicule a plus de 30 ans ?	17
Que faire si je suis handicapé et titulaire d'une carte mobilité inclusion ?.....	17
Je souffre d'une affection longue durée	18
Pourquoi mon véhicule ne peut plus accéder à la ZFE-m alors qu'il respecte les contrôles techniques et anti-pollution ?	18
Les voitures thermiques puissantes sont-elles plus polluantes ?	19
Pourquoi les motos sont concernées par la ZFE-m ?	19
Que faire si mon véhicule ne peut circuler dans la ZFE-m ?	19
Devons-nous tous passer au véhicule électrique ?	20
Comment se déplacer autrement ?	20
Quelles aides financières pour changer un vieux véhicule ?.....	21
Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ?	21
L'aide financière de la Métropole permet quel véhicule de remplacement ?	22
Acheter ou louer le véhicule de remplacement ?.....	23
Comment demander l'aide financière de la Métropole ?.....	23
Puis-je cumuler les aides financières ?	24
Comment constituer son dossier d'aide financière pour les particuliers ?.....	24
Les points de vigilance pour obtenir les aides financières en tant que particulier	25
L'accompagnement social	26
Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?.....	26
Documents disponibles en téléchargement	27

Une ZFE-m, c'est quoi ?

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est un secteur défini dans lequel la circulation et le stationnement de véhicules sont réglementés en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques (certificat de qualité de l'air appelé aussi vignette Crit'Air).

Pourquoi une ZFE-m ?

L'État a imposé à la Métropole Rouen Normandie de mettre en place une ZFE-m pour protéger les habitants de la pollution de l'air. En effet, les normes de qualité de l'air ambiant dans l'agglomération rouennaise n'ont pas été respectées pour certains polluants (oxydes d'azote notamment), pendant de nombreuses années, dont la principale source se trouve être le trafic routier. La part du transport dans la pollution de l'air ambiant est de plus en plus prépondérante. Comme 9 autres territoires nationaux (*Lyon, Grenoble, Paris et le Grand Paris, Aix-Marseille, Nice, Toulon, Toulouse, Montpellier, Strasbourg*), la Métropole devait mettre en place une ZFE-m au 1^{er} janvier 2021.

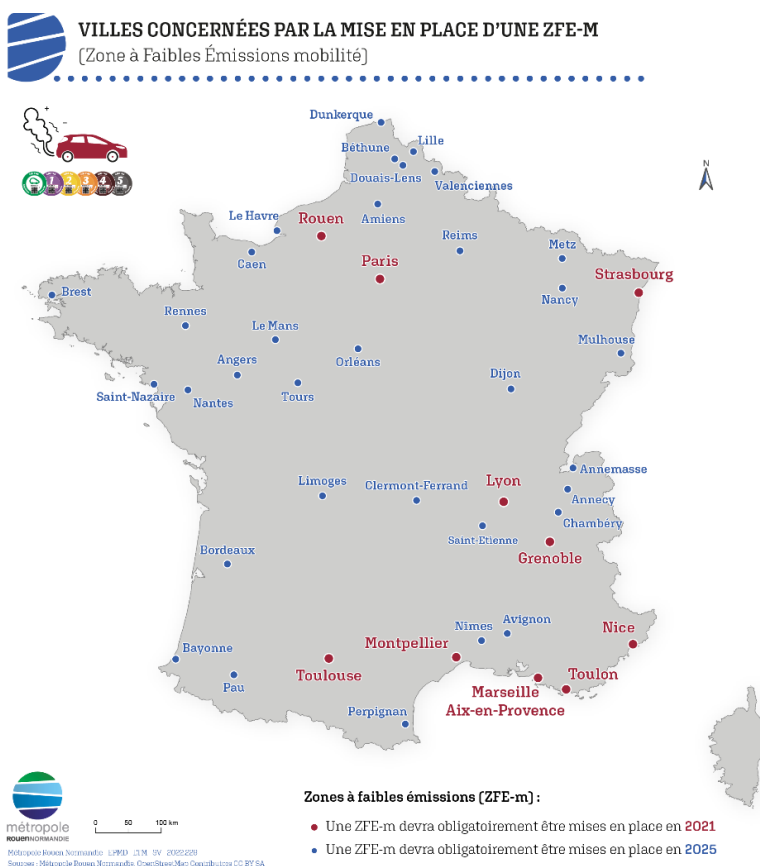
L'exposition aux oxydes d'azote peut détériorer la condition respiratoire, notamment en favorisant une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques, une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants ...

L'exposition aux poussières peut provoquer des irritations voire des brûlures oculaires et respiratoires. À long terme, les poussières provoquent des cancers (poumon, vessie), des maladies cardiovasculaires et respiratoires, une atteinte du développement neurologique de l'enfant, du diabète ...

L'impact sanitaire dû à une mauvaise qualité de l'air est donc très important. Il est estimé que la mauvaise qualité de l'air provoque 2 600 décès prématurés en Normandie chaque année.

Une ZFE-m est une mesure de santé publique.

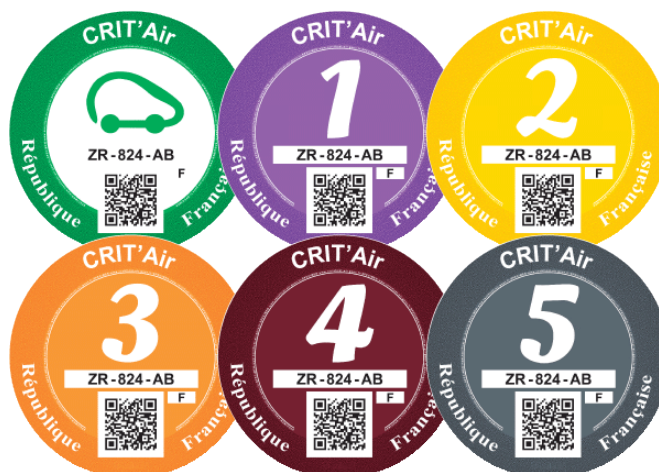
Au 1^{er} janvier 2025, 33 autres agglomérations de plus de 150 000 habitants devaient mettre en œuvre une ZFE-m sur leur territoire.



Pourquoi s'équiper d'une vignette Crit'Air ?

En France, depuis juin 2016, tous les véhicules (voiture, utilitaire, moto, scooter, voiture sans permis, poids-lourds, car, bus ...) peuvent disposer d'une vignette Crit'Air

Il y a 6 vignettes : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue. Les véhicules très anciens, comme les véhicules de collection, n'ont pas de vignette ; ils sont non classés (NC). Ils n'existent pas de vignette spécifique pour les véhicules de collection.



La vignette Crit'Air est obligatoire, quel que soit le niveau de la vignette, pour circuler :

- Lors d'un pic de pollution en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée instaurée par le Préfet,
- Dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

La vignette Crit'Air, collée de manière visible sur un véhicule, indique son niveau de pollution. Sauf pour les véhicules non-classés, il n'y a aucune exception même si vous avez des autorisations spéciales ou si votre véhicule est peu ou non polluant.

Quelle vignette Crit'Air pour mon véhicule ?

Le plus simple est de se rendre sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec votre certificat d'immatriculation, vous pouvez faire les simulations vous permettant de connaître le niveau de la vignette Crit'Air afférente à votre véhicule.

Le tableau ci-après permet également d'obtenir l'information souhaitée.

La référence à la norme Euro (si elle est indiquée en position V9 sur votre certificat d'immatriculation, ex-carte grise) est prioritaire sur la date de 1^{ère} immatriculation.

Classification des véhicules en application des articles L318-1 et R318-2 du code de la route

Modifié par arrêté du 11 avril 2022

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES A MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE 1 ^{ÈRE} IMMATRICULATION OU NORME EURO							
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES A MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR		
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Biodiesel	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs		EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	-	EURO VI A partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010		EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V Du 1 ^{er} octobre 2009 Au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 Du 1 ^{er} janvier 1997 Au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO V Du 1 ^{er} octobre 2009 Au 31 décembre 2013	EURO III et IV Du 1 ^{er} octobre 2001 Au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 Du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	EURO IV Du 1 ^{er} octobre 2006 Au 30 septembre 2009	-
		EURO 2 Du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	EURO III Du 1 ^{er} octobre 2001 Au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant jusqu'au 30 septembre 2001

Comment obtenir la vignette Crit'Air ?

Rendez-vous sur le site www.certificat-air.gouv.fr pour obtenir votre certificat de la qualité de l'air. À l'aide de votre certificat d'immatriculation, vous allez renseigner l'immatriculation et la date de 1^{er} mise en circulation du véhicule. Elle sera envoyée, par voie postale, à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation.

Les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air dit non classé n'ont pas de vignette Crit'Air (voitures et utilitaires légers immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 ou les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur immatriculés avant le 1^{er} juin 2000).



Faites attention aux sites frauduleux. Le seul site officiel pour commander la vignette Crit'Air est www.certificat-air.gouv.fr. Le coût au 1^{er} janvier 2026 est de 3,11 € à laquelle s'ajoute 0,74 € d'affranchissement pour un véhicule immatriculé en France (soit 3,85 € par véhicule).

Les véhicules avec une immatriculation provisoire (WW ou W garage – plaque rose) ne peuvent pas obtenir de vignette Crit'Air. Ce cas particulier fait l'objet d'une exemption dans l'arrêté instituant la ZFE-m.

Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ?

Le certificat qualité de l'air est apposé à l'avant du véhicule de manière à être lisible par les agents de contrôle, depuis l'extérieur. En particulier :

- Pour les voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus, autocars, il est apposé, à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise ;
- Pour les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur, il est apposé, recto visible à l'extérieur, sur toute surface située à l'avant du plan formé par la fourche.

Le Ministère de la Transition Écologique a mis en place un tutoriel vidéo : https://youtu.be/xWd0N_ip9EI.

La ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} septembre 2022

Suite à la participation du public par voie électronique qui s'est tenue du 29 juillet jusqu'au 30 septembre 2021 sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>, et aux avis des personnes publiques (État, gestionnaires de voirie, communes, chambres consulaires, fédérations d'entreprises ...), le Président de la Métropole a pris un arrêté (EPMD SA2022-296) définissant la ZFE-m **au 1^{er} septembre 2022**, selon les prescriptions suivantes :

1. **Tous les véhicules** visés par l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air (moto, scooter, voitures, utilitaires, poids-lourds, bus, cars ...) doivent être équipés d'une vignette Crit'Air.

2. Les véhicules **Non Classés, de Crit’Air 5 et 4** ne pourront plus ni circuler, ni stationner dans la ZFE-m ; et ce 24h/24 et 7j/7. Sauf exemptions et dérogations particulières, seront seulement autorisés les véhicules de vignette Crit’Air :

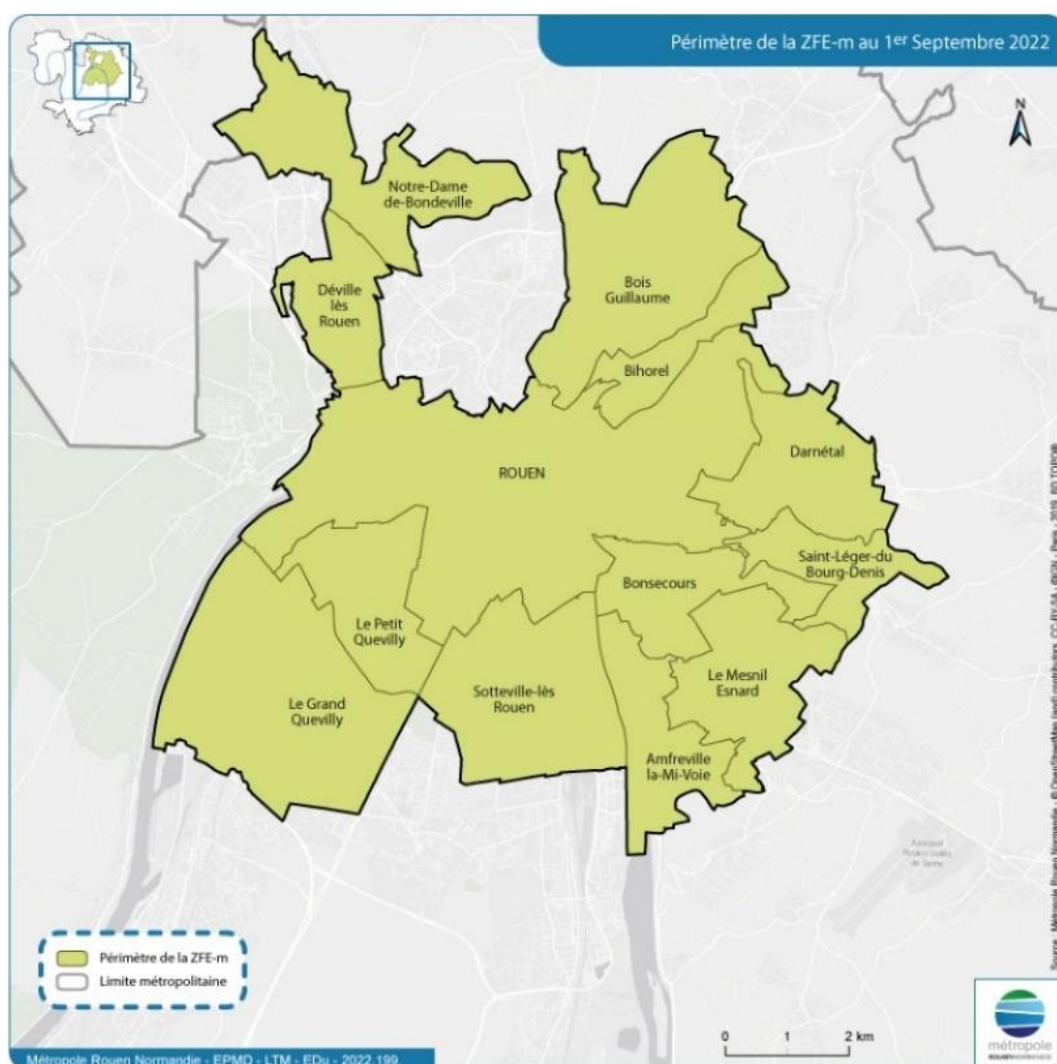


3. Le périmètre de la ZFE-m comprend 13 communes :

Amfreville-la-Mi-Voie
Bihorel
Bois-Guillaume
Bonsecours
Darnétal

Déville-lès-Rouen
Grand-Quevilly
Le Mesnil-Esnard
Notre-Dame-de-Bondeville
Petit-Quevilly

Rouen
Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Sotteville-lès-Rouen



4. Toutes les voies, ouvertes à la circulation générale (y compris les voies nationales) dans ce périmètre, sont incluses à l’exception de quelques voies d’accès à des parking-relais et les voies limitrophes.
5. La ZFE-m est effective 24h/24 et 7j/7.

À la demande de la Métropole, une période de pédagogie a été observée jusqu'au 1^{er} mars 2023.
En cas de contrôle, les usagers ont reçu un rappel à la règle.

Depuis le 1^{er} mars 2023, les forces de l'ordre verbalisent en cas d'infraction à la ZFE-m.

Je n'habite pas dans la ZFE-m, suis-je concerné ?

Ce n'est pas le lieu de résidence qui compte mais votre déplacement. Si vous voulez accéder dans la zone voire la traverser avec un véhicule motorisé personnel ou professionnel, vous êtes concernés.

Est-ce que toutes les voies sont concernées ?

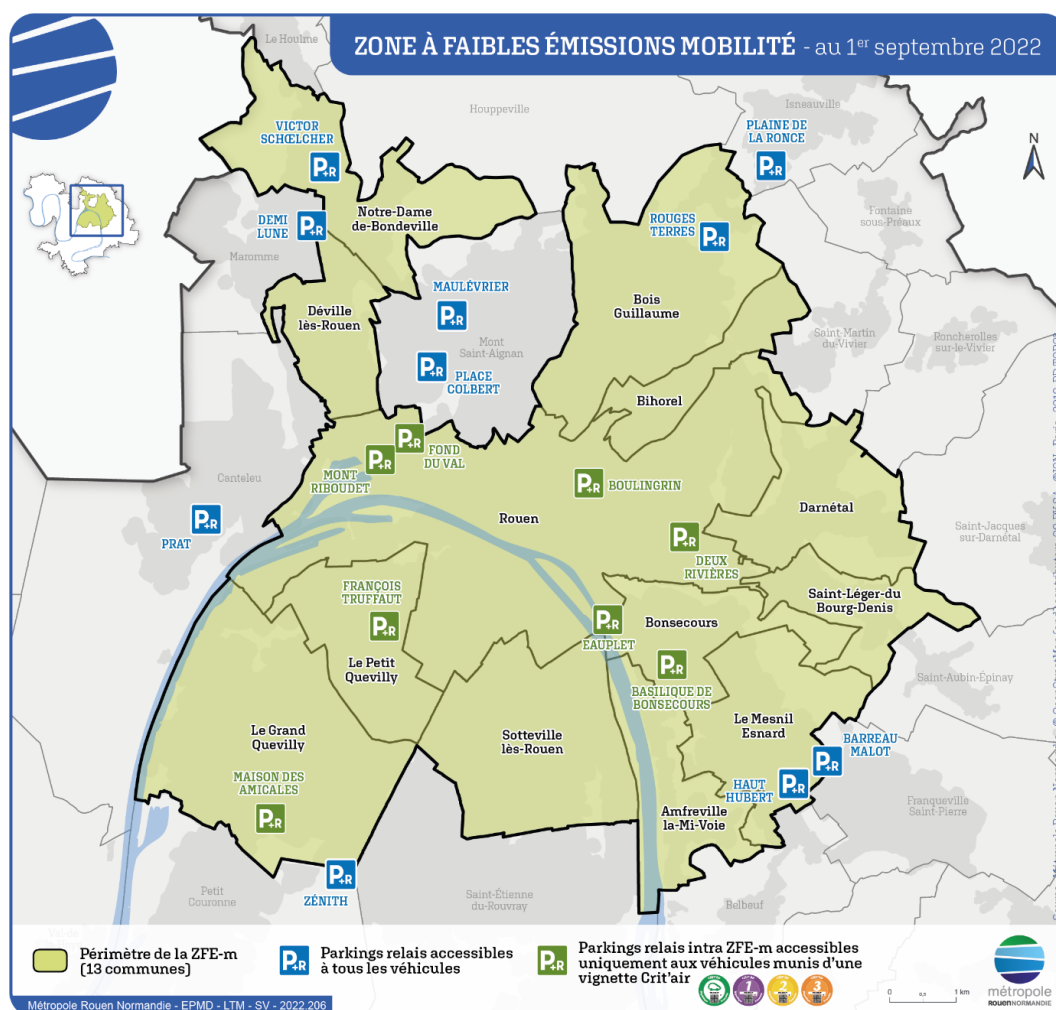
Toutes les voies, ouvertes à la circulation générale (y compris les voies nationales), sont incluses dans le périmètre. Ainsi, les voies ci-après sont également concernées par la ZFE-m :

A 150	Pont Flaubert	RN 338/Voie Sud III
RD18E – Boulevard Industriel	Pont Mathilde	RN 28
RD 6014	RD 6015	RN 31
RD43 – Contournement de Bois-Guillaume		

Toutefois, les voies permettant l'accès à certains P+R en limite de zone sont exclues de la ZFE-m :

- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : (P+R Schoelcher)
 - RD 927 – Route de Dieppe entre la limite communale avec Le Houlme jusqu'à la rue Gustave Flaubert
 - Rue Gustave Flaubert entre la RD927 / route de Dieppe et la rue Sergent Boutard,
 - Rue Sergent Boutard entre la rue Gustave Flaubert et le parking relais Schoelcher.
- Bois-Guillaume : (P+R Rouges Terres)
 - RD 928 – Route de Neufchâtel entre la limite communale avec Isneauville et le parking relais Rouges Terres.
- Le Mesnil-Esnard : (P+R Haut Hubert)
 - RD 6014 – Route de Paris entre la limite communale avec Franqueville-Saint-Pierre et le parking relais Haut Hubert.

Également, les voies limitrophes à la zone sont exclues ; il s'agit des voies qui délimitent deux communes dont l'une est dans la ZFE-m, l'autre à l'extérieur de la zone.



Pourquoi un tel calendrier ?

Rouen est un territoire qui devait mettre une ZFE-m en place au 1^{er} janvier 2021. À cause de la crise sanitaire, l'Etat a toléré un retard de 6 mois. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie (via un arrêté du Maire de Rouen) a créé une 1^{ère} ZFE-m au 1^{er} juillet 2021 uniquement pour les transports de marchandises, 24h/24, interdisant la circulation dans l'intra boulevard rouennais des véhicules non classés et de vignette Crit'Air 4 ou 5.

Toutefois, dans les territoires où les ZFE-m étaient obligatoires, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a imposé un calendrier pour limiter la circulation des véhicules à 4 roues de transport de personnes, si les normes de qualité de l'air n'étaient pas respectées.

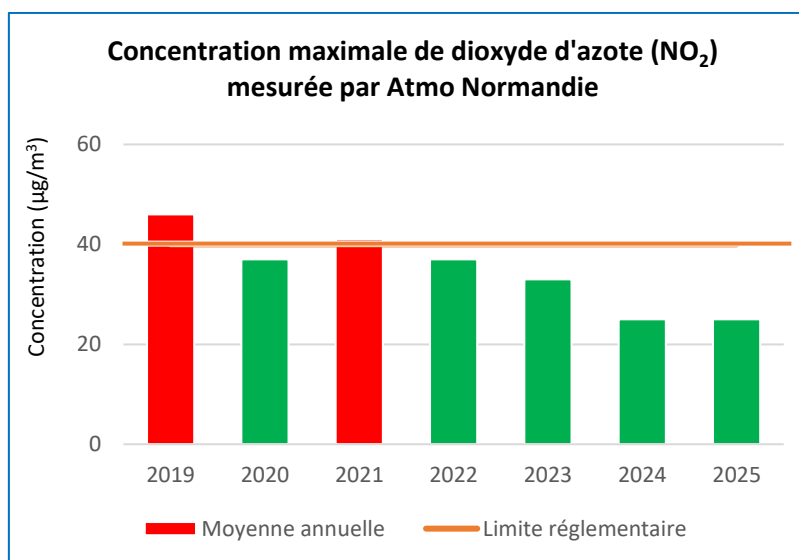
Pour les 10 ZFE-m obligatoire comme à Rouen, la loi a donc imposé un calendrier progressif de restriction de circulation pour les voitures polluantes, de 2023 à 2025. L'application de ce calendrier était conditionnée au respect des normes de qualité de l'air sur au moins 3 ans lors des 5 dernières années. Ainsi, l'amélioration de la qualité de l'air pouvait suspendre le renforcement de la ZFE-m.

Par rapport à la loi « Climat et Résilience », le calendrier de la Métropole était en avance de 3 mois pour les véhicules non classés et de Crit'Air 5 et 15 mois pour les véhicules de Crit'Air 4, limitant l'accès aux 29 400 voitures de Crit'Air 4,5 et non classés. (soit 9 % du parc de voitures immatriculés dans la Métropole Rouen Normandie - Estimation au 1^{er} janvier 2022 selon le SDES)

Cette avance a permis de :

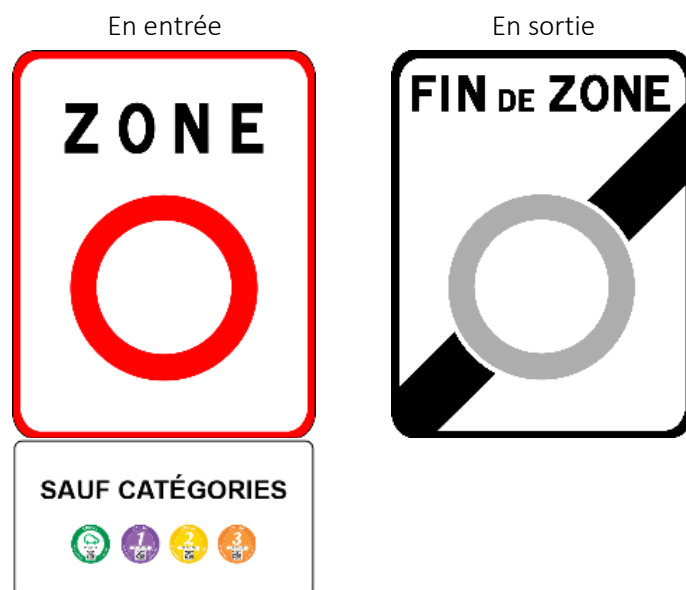
- mettre en place une période à visée pédagogique jusqu'au 1er mars 2023,
- éviter le renforcement de la ZFE-m au 1er janvier 2025 avec l'interdiction de circuler pour les voitures de Crit'Air 3, si les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées. Cela concerne encore quelques 52 900 voitures soit 18 % du parc de voitures immatriculées dans la Métropole, au 1^{er} janvier 2023. Au regard de l'impact socio-économique, il est souhaité vivement éviter le passage en Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025 d'où l'accélération du calendrier pour les voitures de Crit'Air 5 et 4.

Améliorer la qualité de l'air en interdisant dès maintenant les véhicules de vignette Crit'Air 4 et 5 a permis d'éviter un passage à la vignette 3 en 2025. Grâce à cette anticipation, les résultats de la qualité de l'air sont encourageants. La Métropole Rouen Normandie a pu ainsi éviter de restreindre la circulation des véhicules de Crit'Air 3 à compter de 2025.



Comment identifier la zone ?

Des panneaux de police signalent les entrées et les sorties de la ZFE-m. Les panneaux officiels sont :



Sur les voies structurantes (autoroutes, voies nationales ...), des panneaux de pré signalisation sont déployés avant le dernier point de choix. L'objectif est de permettre d'éviter de pénétrer dans la ZFE-m avec un véhicule non autorisé.

Quel contrôle ?

Jusqu'au 1^{er} mars 2023, la ZFE-m a été à visée pédagogique. Lors des éventuelles contrôles, les forces de l'ordre nationales et municipales ont procédé un rappel à la règle.

Depuis la fin de cette période à visée pédagogique, les contrôles peuvent faire l'objet de procès-verbaux. Le fait de circuler dans la zone sans vignette Crit'Air ou avec une vignette Crit'Air non autorisée est passible d'une amende journalière de :

- 68 € pour une voiture, un utilitaire léger, une moto, un scooter...
- 135 € pour un poids-lourd, cars ...

Il ne peut y avoir qu'une seule verbalisation par jour.

Enfin, sous l'hypothèse de validations techniques et juridiques par l'État, il est prévu un contrôle automatisé dès 2026.

Où trouver le dernier arrêté ?

L'arrêté instituant cette Zone à Faibles Émissions mobilité est disponible dans la rubrique « quel véhicule, quand et où » sur le site : www.zfe.metropole-rouen-normandie.fr.

Existent-ils des dérogations ?

L'arrêté de création de la ZFE-m a prévu 3 niveaux de dérogations :

- Les exemptions permanente nationale ou locale,
- Les exemptions temporaires à caractère général pour les véhicules de transport collectif urbain,
- Les dérogations temporaires à caractère individuel.

Pour les 2 premiers niveaux (permanent et provisoire), pour le moment, vous n'avez aucune démarche à effectuer par rapport à la ZFE-m. Votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise) et votre autorisation (carte de marchand ambulant, occupation du domaine public, statut de l'association ...) sont suffisants et doivent être visibles ou présentés aux forces de l'ordre.

Toutes les modalités relatives aux dérogations sont disponibles sur le site :

www.zfe.metropole-rouen-normandie.fr rubrique « Dérogations ».

Au 1^{er} juillet 2024, un « Pass ZFE 24h » est disponible. Gratuit, il permet à tous les véhicules quel que soit le niveau de pollution de circuler et stationner dans la ZFE-m pendant une journée calendaire. Ce pass peut être sollicité 24 fois maximum par année civile

Liste simplifiée des dérogations

Exemptions permanentes	Exemptions limitées dans le temps
Véhicule d'intérêt général ou bénéficiant de facilité de passage (6.5 et 6.6 de l'Art. R. 311-1 du Code de la route) Véhicule du ministère de la défense Véhicule avec une immatriculation provisoire en WW Véhicule affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » Véhicule transportant une personne munie d'une attestation de l'Assurance Maladie indiquant une affection longue durée exonérante Véhicule de transport en commun de personnes à faibles émissions (Art L. 224-8 du code de l'environnement) Véhicule dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 km Véhicule affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions Véhicule réalisant un transport exceptionnel, hors véhicules d'encadrement Véhicule de transport de grumes Véhicule automoteurs spécialisés « VASP » ou « VTSU », hors autocaravanes Véhicule utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestation de type festif, économique, sportif ou culturel sur le domaine public Véhicule utilisés lors de tournage de film Véhicule dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule muni de la convocation Véhicule de collection Véhicule de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique	<u>Jusqu'au 31 août 2025</u> Véhicules de transport en commun assurant un service de transport public régulier de Crit'Air 5 <u>Jusqu'au 31 août 2026</u> Véhicules de transport en commun assurant un service de transport public régulier de Crit'Air 4 et 3
Dérogation temporaire à caractère individuel	
<u>Dérogation renouvelable 2 fois maximum</u> Véhicule utilisé par les entreprises en état de cessation de paiements et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire Véhicule utilisé dont les délais de livraisons du véhicule de remplacement sont très longs Véhicule spécifique dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement Véhicule utilisé dans le cadre manifestation exceptionnelle (Foires salons en dehors du domaine public)	
<u>Pass ZFE-m 24 h (24 fois par an)</u>	

Comment demander une dérogation ?

Tant que le contrôle sera effectué par les polices municipales, seules les demandes de dérogations à caractère individuel sont à réaliser sur le site :

<https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>

Vous y trouverez les informations et modalités ainsi que le formulaire de demande. Veillez à aller jusqu'au bout de la procédure pour que votre demande puisse être bien prise en compte.

Les exemptions et dérogations à caractère général sont contrôlables avec le certificat d'immatriculation et les documents stipulés dans l'arrêté disponible sur le site indiqué ci-avant. Il est conseillé de se munir d'une copie de l'arrêté en vigueur.

Lorsque le contrôle automatisé sera mis en place, il sera demandé d'inscrire l'immatriculation du véhicule selon des modalités simplifiées à définir. À ce jour, la Métropole est dans l'attente des préconisations techniques de l'Etat.

Comment demander un pass ZFE-m 24h ?

Vous avez besoin de vous rendre dans la ZFE-m ponctuellement avec un véhicule ancien et votre véhicule ne bénéficie pas d'une exemption ou d'une dérogation. Depuis le 1^{er} juillet 2024, vous pouvez disposer d'un pass ZFE-m de 24h.

Pour le demander, il faut se rendre sur le site « Mes démarches en lignes » de la Métropole :

<https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>

Lors de la première demande, il faudra indiquer l'immatriculation et le numéro de série de type (position E sur le certificat d'immatriculation) du véhicule puis indiquer le jour de votre besoin. Vous devrez joindre une copie de votre certificat de circulation (carte grise). Une fois que vous avez validé votre demande, vous recevez instantanément votre Pass. Gratuit, il est valable toute une journée (de 00h à minuit).

En stationnement, il devra être posé sur le pare-brise du véhicule visible et lisible par les forces de l'ordre.

Le Pass ZFE-m 24h ne vous dispense pas d'équiper votre véhicule d'une vignette Crit'Air.

Il peut être délivré jusqu'à 24 pass par année civile et par véhicule. Retournez sur le site « Mes démarches en lignes » de la Métropole pour faire une nouvelle demande. Il n'est pas possible de faire une demande sur plusieurs jours consécutifs. Il faut faire une demande pour chaque jour dont vous avez besoin un Pass.



Une fois validée, vous ne pouvez plus annuler votre demande.

Que faire si mon véhicule a plus de 30 ans ?

Si votre véhicule a plus de 30 ans, qu'il n'est plus produit et que ses caractéristiques n'ont pas été modifiées, le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) peut être modifié pour que le véhicule passe en véhicule de collection. Attention, ce n'est ni automatique, ni obligatoire.

Avant de demander la modification du certificat d'immatriculation, vous devez obtenir une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque - FFVE (www.ffve.org).

La procédure de modification du certificat d'immatriculation doit se faire uniquement via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-la-situation-de-votre-vehicule>

Un véhicule disposant d'un titre de circulation avec le mention « véhicule de collection » ne peut être utilisé qu'à des fins de loisirs. Aller travailler ou avoir une activité économique avec le véhicule de collection n'est pas possible.

Pour les professionnels utilisant un ou plusieurs véhicules de plus de 30 ans d'âge à des fins touristiques, ils bénéficient d'une exemption pérenne. Lors d'un contrôle, il faut fournir un Kbis de la société commerciale propriétaire du véhicule (ou en cas d'une auto-entreprise, au nom du responsable de la société).

Que faire si je suis handicapé et titulaire d'une carte mobilité inclusion ?

Si vous possédez une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (ou la carte de stationnement pour invalide civil ou de guerre), votre véhicule est exempté. Quel que soit le certificat de qualité de l'air (vignette Crit'Air) du véhicule, il peut circuler dans toutes les ZFE-m française.

Tant qu'il n'y a pas de dispositif automatique de contrôle, vous n'avez rien à faire. Lors d'un contrôle, vous présenterez votre carte CMI portant la mention « stationnement ». En stationnement, vous laisserez visible votre carte CMI.



Malgré l'exemption nationale, votre véhicule doit obligatoirement être équipé d'une vignette Crit'Air.

Si le mention « stationnement » n'apparaît pas sur la carte CMI, vous n'êtes pas éligible à cette exemption nationale.



Si vous avez une carte européenne de stationnement, elle reste valable jusqu'à sa date d'expiration et, au plus tard, **jusqu'au 31 décembre 2026**. Vous pouvez demander son remplacement par une CMI sans attendre cette date.

Je souffre d'une affection longue durée

Les personnes atteintes d'une ou plusieurs maladies caractérisées par l'Assurance Maladie comme Affections de Longue Durée (ALD) exonérantes disposent d'une attestation de droits à l'assurance maladie (disponible sur le site Améli) mentionnant :

- « si soins pour affection liste : tiers payant et 100 % pour toutes les prestations en rapport avec maladie du protocole »
- D'une date d'effet et de fin concernant la prise en charge de l'ALD exonérante.



Numéro de l'assuré : 2
Nom de l'assuré :
CHAMPIGNON PERETTE

Attestation de droits à l'assurance maladie

Valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

organisme de rattachement sécurité sociale	code gestion	n° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	modulation du ticket modérateur
01 311 0654	10	2	
Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage		n° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information)	mois/année
CHAMPIGNON PERETTE a déclaré un médecin traitant SI SOINS POUR AFFECTION LISTE TP ET 100 % DU 01/05/2021 AU 03/05/2030 POUR TOUTES LES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC MALADIE DU PROTOCOLE		2	07/ 1

Toute attestation de droits antérieure est à détruire

Sur le principe de la carte CMI-stationnement, les véhicules transportant une personne titulaire d'une telle attestation de l'Assurance Maladie peut circuler dans la ZFE-m quel que soit son niveau de pollution. L'exemption locale vaut jusqu'à la date limite de l'ALD exonérante indiquée sur l'attestation.

Lors d'un stationnement sur voirie publique, il est nécessaire de laisser le document visible pour les forces de l'ordre. Toutefois, **le numéro de sécurité social et la date de naissance doivent être masqués**.

Pourquoi mon véhicule ne peut plus accéder à la ZFE-m alors qu'il respecte les contrôles techniques et anti-pollution ?

Dans les 4 ans qui suivent la première immatriculation, les voitures et utilitaires légers doivent faire l'objet d'un contrôle technique. Il est renouvelé tous les 2 ans pour une voiture et tous les ans, pour un utilitaire. Pour un poids-lourds, le contrôle technique doit être réalisé tous les ans et tous les 6 mois pour les autocars. Ce contrôle permet de vérifier leur état général notamment afin :

- D'assurer la sécurité des passagers et des usagers de la route.
- De permettre un plus grand respect de l'environnement.

Le contrôle anti-pollution mesure :

- Pour les véhicules essence, le taux de monoxyde de carbone
- Pour les véhicules diesel, l'opacité des fumées.

De ce fait, bien que le véhicule soit conforme au contrôle technique, les règles de la ZFE-m peuvent restreindre leur usage dans la zone, puisqu'il ne s'agit pas des mêmes polluants visés. La ZFE-m a pour objet de réduire drastiquement les émissions de dioxyde d'azote (NO₂) et de poussières non mesurées lors des contrôles techniques.

Les voitures thermiques puissantes sont-elles plus polluantes ?

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) a pour objectif de limiter les émissions de poussières et d'oxydes d'azote (NO₂), polluants très dangereux pour la santé.

Quelle que soit les quantités de carburants consommées et donc de dioxyde de carbone (CO₂) rejetées, tous les véhicules (utilitaires légers et voitures voire les poids-lourds) doivent respecter les mêmes maximums de polluants rejetés exprimés en gramme par kilomètre parcourus (g/km).

Ainsi, une voiture haut de gamme très puissante ou une voiture courante de petite cylindrée doivent toutes les 2 respecter les mêmes maximum de dioxyde d'azote (NO₂) et de poussières rejetés au kilomètre parcouru selon leur type de motorisation (Normes européennes). Pourtant, entre ces deux types de voitures, les quantités de carburant consommées et donc de rejet de CO₂ sont très différentes.

La ZFE-m a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air au regard des polluants comme le dioxyde d'azote. Elle n'a pas pour objectif premier de diminuer les émissions de CO₂. Toutefois, la ZFE-m doit faire évoluer les consciences sur d'autres formes de mobilité.

Pourquoi les motos sont concernées par la ZFE-m ?

Les deux roues, tricycles et quadricycles motorisés font l'objet d'une immatriculation et d'une attribution d'une vignette Crit'Air conformément à l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air. De plus, les niveaux d'émissions de ces différents engins sont également concernés par les normes européennes dites normes EURO.

Bien que les deux roues ou tricycles motorisés comportent des avantages en matière de rejets de CO₂, d'encombrement de l'espace public ... différentes études menées par des organismes indépendants (par exemple, l'ONG Transport et Environnement) ont démontré que les véhicules rejetaient 5 à 1 000 fois plus que les voitures selon le type de polluants considérés. Face à ce constat, leurs usages en fonction des niveaux de pollutions émis devaient être encadrés.

Ces véhicules ont bénéficié d'une exemption temporaire générale jusqu'au 31 août 2023.

Que faire si mon véhicule ne peut circuler dans la ZFE-m ?

Votre véhicule est trop polluant et vous ne bénéficiez pas d'exemption pérenne ou de dérogation temporaire. Trois possibilités :

1. Vous pouvez adapter vos déplacements en faisant appel à d'autres moyens de mobilité : le train, le tramway, le bus, le vélo, la marche à pied. Vous avez peut-être la possibilité de covoiturer ou d'utiliser les parkings relais. La Métropole propose de nombreuses solutions.
2. Les véhicules anciens en fonction de leur état peuvent faire l'objet d'un retrofit. Il s'agit de convertir votre véhicule thermique en véhicule électrique. Le moteur, l'échappement et le réservoir sont retirés et remplacés par de nouveaux

composants : moteur électrique et batteries. La Métropole apporte des aides financières en complément des dispositifs nationaux.

3. Le changement du véhicule trop polluant par un véhicule moins polluant. La Métropole apporte des aides financières en complément des dispositifs nationaux. Pour les résidents hors Métropole qui travaillent dans la ZFE-m, le Département de la Seine-Maritime a mis en place un dispositif d'aides financières similaire à celui de la Métropole.

Devons-nous tous passer au véhicule électrique ?

L'objectif de la ZFE-m est d'améliorer la qualité de l'air détérioré, entre autres, par les véhicules thermiques de transport. Le véhicule électrique est certes moins polluant mais il génère différentes pollutions. Il offre une alternative aux émissions d'oxydes d'azote.

Par ailleurs, la Métropole soutient le remplacement des véhicules thermiques anciens par des véhicules électriques (Crit'Air 0) mais aussi des véhicules thermiques plus récents (Crit'Air 1), moins émissifs.

La voiture n'est pas la seule solution de mobilité. D'autres alternatives sont possibles en fonction des besoins : le train, le réseau Astuce, le vélo, la marche à pied ... Il faut penser multimodalité (changement de modes de déplacement selon les jours en fonction des besoins) et intermodalité (utilisation de différents modes de déplacement l'un à la suite de l'autre).

Comment se déplacer autrement ?

Si l'usage de la voiture est facile, elle n'est pas forcément adaptée à tous les besoins. Au quotidien, nous pouvons utiliser :

- Le train, www.ter.sncf.com/normandie
- le bus du réseau Astuce qui s'est renforcé au 1^{er} septembre 2022 et qui comprend de nombreuses tarifications sociales : www.myastuce.fr. De plus, il existe de nombreux parking relais, permettant de laisser son véhicule puis de continuer son déplacement en bus. Dans ce cas, vous n'aurez pas de difficultés pour stationner dans le centre de Rouen par exemple.
- Le vélo, avec les services LoVélo :)
 - le service de location en libre-service, (<https://lovelolibreservice.fr>)
 - le service de location longue durée qui vous permet, entre autres, d'essayer des vélos électriques avant de faire un achat, (<https://www.myastuce.fr/fr/lovelo-location-longue-duree>)
 - les stationnements sécurisés. (<https://www.myastuce.fr/fr/lovelo-stationnement>)
- La marche à pied pour les déplacements courts (30% des déplacements effectués par les habitants de la Métropole font moins d'un kilomètre)
- Le covoiturage. La Métropole a développé un partenariat avec BlablaCar Daily et Ecov,
- Les parkings-relais,
- Les bornes de recharge ...

Quelles aides financières pour changer un vieux véhicule ?

Des **aides au niveau national** sont mis en place pour les particuliers et les professionnels. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le site www.service-public.fr. Certains professionnels automobiles font l'avance de ces aides. Tenez-vous régulièrement informés, les dispositifs d'aides nationales évoluent régulièrement.

La **Région Normandie** a également mis des aides pour les entreprises. Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://aides.normandie.fr>. *[Attention, il n'y a pas de dispositif d'aide régional pour les particuliers.]*

Le **Département de la Seine-Maritime** a fermé son dispositifs d'aide en juin 2025.

Par ailleurs, il existe des aides pour **l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques** :

- Pour les particuliers, un crédit d'impôt (75 % plafonnée à 500 € par système de charge pilotable)
- Pour les professionnels des aides directes ou incitations fiscales. Diverses informations sont disponibles via le site : www.avere-france.org

La **Métropole Rouen Normandie** a créé un dispositif d'aide pour changer les vieux véhicules très polluants. La subvention de la Métropole est cumulable avec les aides nationales. Toutefois, le montant des aides (cumul des aides Etat + Métropole) est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule. Le dispositif actuel n'est disponible que pour les particuliers résidants dans une des 71 communes de la Métropole.

Le règlement d'aide de la Métropole est disponible sur son site internet dédié :

www.zfe.metropole-rouen-normandie.fr

Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ?

Pour obtenir la subvention métropolitaine, il faut :

- Habiter dans une des communes composant la Métropole (logement principal),
- Mettre à la destruction dans un centre agréé un véhicule non classé ou de Crit'Air 5,4 ou 3, (Les deux roues, tricycles ou quadricycles motorisés sont également concernés par cette aide) (Liste disponible sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/garages-habilites-a-detruire-votre-vehicule>)
- Remplacer ce vieux véhicule par :
 - Un véhicule motorisé de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, respectant les critères d'émission de coût d'achat.
 - Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo

Le retrofit (transformation du véhicule en électrique, hydrogène ou fonctionnement au GNV uniquement) est également soutenu par la Métropole, sans condition de revenus.

Le montant de la subvention est variable en fonction des revenus des foyers fiscaux. La subvention métropolitaine peut atteindre 4 000 €. Pour les résidents des communes situées dans la ZFE-m, il sera procédé à une bonification de 25 % de l'aide métropolitaine (soit une aide maximale de 5 000 €)

L'aide de la Métropole est cumulable avec celles de l'État. Le montant total des aides (Métropole + État) est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

Il peut y avoir jusqu'à 2 renouvellements de véhicules aidés par la Métropole par foyer fiscal.
(1 seul aide par personne physique pour l'Etat.)

Le règlement d'aide financière pour les personnes physiques est disponible sur le site internet :
www.zfe.metropole-rouen-normandie.fr

Aide maximale de la Métropole

Achat d'un nouveau véhicule Depuis le 01/05/2024		Revenu fiscal de référence (RFR) / part fiscale		
		≤ 7 100€	de 7 101 € à 15 400 €	de 15 401 à 22 000 €
		4 000 €	3 000 €	2 000 €
	≤ 50 cm ³ – 4 kW	1 000 €	750 €	500 €
	≤ 125 cm ³ – 4 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €
	> 125 cm ³ – 4 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €
électrique		1 000 €	750 €	500 €
		2 000 €	1 500 €	1 000 €

Si vous habitez dans une commune à l'intérieur de la ZFE-m, toutes les aides sont bonifiées de 25 %.

Retrofit d'un vieux véhicule en véhicule Électrique, hydrogène ou GnV (exclusivement)	
VP / VUL	2 000 €
2/3 RM ou quadricycle	500 €

Un simulateur, à titre indicatif, est disponible sur le site :
www.zfe.metropole-rouen-normandie.fr

L'aide financière de la Métropole permet quel véhicule de remplacement ?

Si le véhicule détruit dans un centre agréé, est un utilitaire léger ou une voiture, vous pouvez le remplacer par :

- Un véhicule motorisé, neuf ou d'occasion, de **Crit'Air 0 (vert) ou 1**, de type :
 - Voiture,
 - Utilitaire léger
 - Deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur,

S'il est d'occasion, la 1^{re} date d'immatriculation devra être au plus tard le 1^{er} janvier 2011

- Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non, neuf ou d'occasion.

Si le véhicule détruit est un deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur, vous pouvez le remplacer par :

- Un deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur, neuf ou d'occasion, de Crit'Air 0 (vert) ou 1,
- Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non, neuf ou d'occasion.

Pour bénéficier de l'aide de la Métropole, le véhicule de remplacement doit être obtenu uniquement auprès d'un professionnel qui fournira une facture acquittée.

Acheter ou louer le véhicule de remplacement ?

L'aide de la Métropole permet :

- L'acquisition, neuf ou d'occasion, d'une voiture, d'un utilitaire léger, d'un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 0 (vert) ou 1, ainsi que d'un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non,

ou

- La location (avec option d'achat ou longue durée) d'une durée minimale de 24 mois d'une voiture, d'un utilitaire léger, d'un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 0 (vert) ou 1.

Nouveau véhicule Neuf ou d'occasion	Location (LDD, LOA) 24 mois minimum	Achat
Voiture	Oui	Oui
Utilitaire léger	Oui	Oui
Deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé	Oui	Oui
Vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non	Non	Oui

Le véhicule devra être conservé au minimum 24 mois après l'attribution de l'aide financière de la Métropole.

Comment demander l'aide financière de la Métropole ?

Les demandes de subvention sont à déposer sur le site internet de la Métropole :

<https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>

Uniquement pour les particuliers qui ont des difficultés avec la plateforme dématérialisée, depuis juillet 2022, il sera possible d'adresser son dossier par voie postale avec preuve de dépôt, via l'un des 3 formulaires disponibles dans les mairies, au siège de la Métropole et téléchargeables sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

Opération ZFE-m
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN Cedex

Les frais d'envois ne seront pas remboursés par la Métropole.

Puis-je cumuler les aides financières ?

Les aides de la Métropole sont cumulables avec les aides nationales. Pour le calcul des aides de la Métropole, il sera pris en compte les aides nationales. Le cumul des subventions de l'Etat et de la Métropole ne peuvent dépasser 80 % du prix du véhicule de remplacement (les frais de préparation, administratifs et d'immatriculation ne sont pas éligibles.)

Les autres aides, notamment sociales, sont cumulables avec les aides de la Métropole, sans plafonnement.

Comment constituer son dossier d'aide financière pour les particuliers ?

Il vous sera demandé les pièces suivantes :

1. Vous concernant :

- La copie d'une pièce d'identité valide (recto verso)
- Un justificatif de domicile de moins de deux mois (facture internet fixe ou d'énergie ou quittance de loyer),
- La copie de l'avis complet d'imposition sur le revenu de l'année précédant la date d'acquisition du nouveau véhicule (*exemple : le nouveau véhicule est acquis et réceptionné en 2026, il faudra fournir l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.*)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

2. L'ancien véhicule :

- Une copie du certificat d'immatriculation (carte grise) Le document permettra de vérifier que :
 1. Vous êtes propriétaire du véhicule depuis au moins un an,
 2. Le véhicule détruit est bien éligible à l'aide :
 - Diesel : 1^{ère} date d'immatriculation avant le 01/01/2011
 - Essence et/ou gaz : 1^{ère} date d'immatriculation avant le 01/01/2006
- Le certificat de prise en charge du véhicule pour destruction, (CERFA 14365) (Depuis juillet 2022, ce certificat pourra être remplacé par un certificat de cession rempli par un professionnel accompagné d'un bon d'enlèvement par un centre VHU agréé)
- Un certificat de situation administrative disponible sur le site https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat
- Une copie de l'attestation d'assurance valide au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction

3. Concernant votre nouveau véhicule :

- Une copie du certificat définitif d'immatriculation, si c'est un véhicule motorisé, (Le véhicule neuf ou d'occasion devra être de Crit'Air vert ou 1 ;
- Une copie du certificat de la qualité de l'air disponible sur www.certificat-air.gouv.fr ou à défaut une photographie de la vignette avec l'immatriculation du véhicule visible, si c'est un véhicule motorisé. (Ce document est obligatoire pour rouler dans la ZFE-m.)
- Une copie de la facture d'achat ou du contrat de location (minimum 24 mois) édité(e) par un professionnel. **(Les ventes entre particuliers sont refusées pour les achats effectués depuis le 4 juillet 2022.)** Si vous fournissez un contrat de location, vérifiez que les services instructeurs puissent lire le montant du véhicule, l'indication du premier mois de loyer et de la durée du contrat.

L'ensemble des documents devra être lisible sinon il vous sera demandé de fournir des documents recevables et compréhensibles.

Des pièces complémentaires pourront être demandées selon votre situation.

Les points de vigilance pour obtenir les aides financières en tant que particulier

1. Il faut mettre au rebut un ancien véhicule (ne pas le vendre) au moins de Crit'Air 3. Les concessionnaires peuvent vous reprendre le véhicule pour un euro symbolique.
2. Votre revenu fiscal de référence par part fiscale doit être inférieur à 22 000 €.
3. **Le nouveau véhicule doit être acheté auprès d'un professionnel**, qui vous délivrera une facture. Les bons de commande, les attestations sur l'honneur de vente entre particuliers, les copie des chèques de banques ou de relevé bancaires ne sont pas admis.
4. Vous ne pouvez pas remplacer un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé par une voiture ou un utilitaire léger.
5. Le même nom du demandeur (pièce d'identité) devra apparaître sur tous les documents, à l'exception de l'attestation d'assurance. En cas de nom différent, vous devrez fournir, avec la pièce d'identité, une copie du livret de famille attestant un mariage hors contrat ou une copie de la convention de PACS.
6. Pour les enfants majeurs rattachés fiscalement aux parents, si son nom n'apparaît pas sur l'avis d'imposition, vous devrez fournir une double attestation de rattachement fiscal qui accompagnera l'avis d'imposition.
7. En cas de changement de nom (mariage/PACS), vous devrez fournir en complément une copie du livret de famille ou une copie de la convention de PACS.
8. En cas de changement de modification d'état civil (nom/prénom/sexe), vous devrez fournir une copie de l'acte de naissance ou de la décision de justice.
9. Le véhicule qui a fait l'objet d'une aide financière de la Métropole doit être conservé à minima 24 mois. Si pour une raison ou une autre, vous n'êtes plus le propriétaire du véhicule avant ce terme, vous devez prévenir dans les plus brefs délais les services de la Métropole.

L'accompagnement social

Centres Communaux d'Action Sociale - CCAS

Pour les foyers disposant de très peu de revenus ou rencontrant des difficultés (surendettement, handicap ...), la Métropole Rouen Normandie met en place un dispositif d'information et d'accompagnement via les différents **CCAS** des communes volontaires. Ces derniers peuvent accompagner pour :

- Préparer un dossier de demande de micro-crédit social,
- Orienter vers différentes structures pour obtenir les aides espérées.

Service de Conseil en Mobilité

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le réseau Astuce met en place un dispositif de conseil en mobilité ouvert à tous : Astuce Conseil. L'objectif est de vous aider à simplifier vos déplacements, réduire vos coûts et adopter des solutions de mobilité plus durables, sans bouleverser votre quotidien. 4 services sont développés :

1. Des entretiens personnalisés pour tous en agence, par téléphone ou en visioconférence.
2. Des cafés digitaux tous les 1ers mercredis du mois, de 13h à 15h, en agence des mobilités, pour vous aider à mieux utiliser l'application mobile myastuce et les services numériques.
3. L'accompagnement en mobilité – premier voyage. Pour accéder à ce service, il faut au préalable un entretien personnalisé avec un conseiller.
4. Des ateliers collectifs (15 participants maximums) pour les publics qui rencontrent des difficultés d'accès aux transports. Pour y participer, vous devez être soit vous rapprocher de votre conseiller social ou professionnel (CCAS, France Travail ...) ou suite aux entretiens personnalisés.

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre My Astuce :

0 222 550 134 du lundi au samedi de 8h00 à 19h

www.myastuce.fr/fr/astuce-conseil

Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?

Les personnes morales ne peuvent plus demander une aide métropolitaine depuis le 1^{er} juillet 2024.

Documents disponibles en téléchargement

Sur le site internet dédié à la ZFE-m de la Métropole, dans les différentes rubriques :

www.zfe.metropole-rouen-normandie.fr

sont disponibles les documents suivants :

Cette liste est fournie à titre indicatif et peut être modifiée à tout moment, sans préavis.

Page d'accueil de la ZFE-m

- L'arrêté EPMD 24.060 instaurant une ZFE-m. Il abroge et remplace l'arrêté SA22-293 instaurant la ZFE-m au 1^{er} septembre 2022
- La foire aux questions FAQ
- Le présent document la ZFE-m en détail
- Flyers de présentation de la ZFE-m

Page relatives aux dispositifs liés à la ZFE-m

- Le règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes physiques,
- Les formulaires pour faire une demande d'aide par voie postale
 - « Je mets un vieux véhicule au rebut et le remplace par un véhicule motorisé »
 - « Je mets un vieux véhicule au rebut et le remplace par un vélo »
 - « Je transforme un vieux véhicule (rétrofit) »
- Les modalités de dérogations
- Flyers sur les dispositifs d'aide pour les particuliers (changement de véhicule et retrofit)

Par ailleurs, il est également mis à disposition, pour information, un simulateur d'aides de la Métropole pour les personnes physiques.

Métropole Rouen Normandie
Département Espaces Publics et Mobilité Durable
Laboratoire Territoire & Mobilités

Le 108
108, allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen Cedex 01

